

ARTICLE 7 : TARIFS ET DÉDUCTIONS

LES TARIFS 2024 - 2025

- Ils sont fixés par délibération du Conseil Municipal.
Les tarifs 2024-2025 sont calculés selon le quotient familial du foyer d'après l'attestation CAF ou MSA datant de moins de 3 mois ou l'avis d'imposition. La famille qui n'a pas fourni les éléments nécessaires au calcul de son quotient familial s'acquitte du tarif maximum.
Tout changement de situation familiale ou professionnelle doit être mentionné au service Familles afin que la tarification soit révisée en conséquence.
- En cas de séparation des parents :
 - si au moins l'un des deux est domicilié à Tours, les prestations seront facturées au tarif Tours (un justificatif de domiciliation peut être transmis).
 - une copie de la décision de justice peut-être fournie pour le partage des frais.

Tarif horaire	Tranches de quotient familial	Tours	Hors-Tours
Heure réservée	de 0 à 450	gratuité	5,25 €
	de 451 à 850	1,46 €	
	de 851 à 1200	2,25 €	
	de 1201 à 2500	2,36 €	
	2501 et plus	2,62 €	
Heure non réservée		3,15 €	6,30 €

Un tarif spécifique pourra être appliqué pour les enfants bénéficiant d'un P.A.I. avec panier repas fourni par la famille. Pour un calcul précis, contacter le régisseur au 02 47 21 65 76.

Conditions de DÉDUCTION ?

La déduction des dates réservées est possible en cas de :

- maladie de l'enfant.
Fournir le justificatif (certificat médical) au service Familles de la direction Éducation dans un **délai de 5 jours ouvrés après le 1^{er} jour d'absence** par courrier, par mail ou via l'espace famille.
- classes transplantées.
- force majeure et/ou pour service non fait.

Une aide financière ponctuelle peut être accordée par le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) sur demande de la famille et après instruction d'un dossier par un travailleur social (Contact CCAS - 2 allée des aulnes - 02 18 96 11 15).

Pour toute précision
le service Familles Direction Éducation et Alimentation reste à votre écoute
au 02 47 21 65 76
espace-famille@ville-tours.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET FINANCIER

Étude surveillée

VILLE DE TOURS - ANNÉE SCOLAIRE 2024 - 2025

Le règlement intérieur et financier de l'étude surveillée précise les règles qui régissent cette période de la journée de l'enfant, temps éducatif à part entière. Le service comprend la prise en charge des enfants pendant ce moment. L'inscription d'un enfant vaut acceptation du présent règlement.

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE

QUAND ?	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 17h30 en période scolaire. Du 09/09/2024 au 13/06/2025. Prise en charge des enfants sur l'amplitude horaire complète. Pas de départ avant 17h30.
ET APRÈS ?	- Retour domicile. - Accueil du soir de 17h30 à 18h30, après inscription auprès de l'opérateur en charge des accueils sur l'école.
QUI peut s'inscrire ?	Tout enfant scolarisé du CP au CM2 dans l'école, dans la limite des places disponibles.
COMMENT s'inscrire ?	En se connectant à l'espace famille : https://services.tours.fr/espace-famille/ avec un courriel et un mot de passe ou via France Connect.
QUAND s'inscrire ?	Dès le mois de mai 2024 et tout au long de l'année scolaire.
PRISE EN CHARGE	Afin de bénéficier du service des études surveillées, les enfants doivent être inscrits ET les heures souhaitées doivent être réservées.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE RÉSERVATION

Les familles inscrivent et réservent les jours de fréquentation de l'enfant.

COMMENT FAIRE POUR S'INSCRIRE ET RÉSERVER LES JOURS D'ÉTUDE SURVEILLÉE ?

Accéder à l'espace famille <https://services.tours.fr/espace-famille/> 

Afin de bénéficier d'un tarif adapté, cliquer sur l'icône « **QF Mes QF/Revenus** » pour renseigner mon numéro d'allocataire CAF Touraine. Le prix de l'heure réservée sera calculé selon mon quotient familial.



Pour inscrire mon(mes) enfant(s) et réserver les heures d'étude :

Cliquer sur l'icône « **Créer une inscription** », choisir l'enfant concerné, l'activité étude surveillée, compléter le formulaire et valider. Renouveler la démarche pour chaque enfant.



Deux modalités sont proposées :

- **fréquentation régulière** : votre enfant est assidu toute l'année et à des jours fixes.

- **fréquentation non régulière** : votre enfant participe de temps en temps mais pas les mêmes jours selon les semaines ou les mois.



Après avoir créé une inscription, cliquer sur l'icône « **Mes réservations** ». Le (ou les) jour(s) de fréquentation de mon enfant, devront être cochés dans le calendrier avant le 20 du mois pour être applicable le mois suivant.

Dans tous les cas, il est possible d'ajouter et d'annuler des réservations en tenant compte du délai ci-dessus.

ARTICLE 3 : GOÛTER

Les goûters, composés d'un fruit et d'un complément céréalier, sont fournis par la Cuisine centrale de la Ville de Tours.

Lorsqu'un enfant présente une allergie alimentaire ou un trouble de la santé, les parents sollicitent la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé, P.A.I., auprès de la direction de l'école. Ce document définira précisément les modalités d'accueil de l'enfant et permettra au personnel d'encadrement d'en assurer la bonne application.

Contact pour toute information : transitionsalimentaires@ville-tours.fr - 02 47 21 67 06

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT ET SÉCURITÉ AU SEIN DES ÉTUDES SURVEILLÉES

L'accent est mis sur l'autonomie de l'enfant, son apprentissage, la découverte de nouvelles notions.

Une attention particulière est portée à la convivialité de ce temps périscolaire et à un cadre serein et positif favorisant les apprentissages et le respect des autres enfants, du personnel, de l'environnement et du matériel.

Pour que ces temps soient des moments de sérénité pour l'enfant, il est nécessaire que chacun respecte les règles de vie collective et y soit encouragé par ses représentants. Ces règles s'inscrivent dans la continuité du règlement intérieur de l'école.

Absence : si un enfant doit s'absenter, sous la responsabilité du tuteur légal, pendant un temps périscolaire, il faut obligatoirement compléter et signer une décharge auprès du personnel.

Urgence : en cas d'accident, l'équipe fait appel aux moyens de secours les plus adaptés (SAMU, pompiers) et avise les parents. Si nécessaire, l'enfant est dirigé vers le centre hospitalier le plus proche.

Objets interdits : il est interdit d'introduire dans les locaux tout médicament (en dehors du P.A.I validé) ou objet pouvant être dangereux, ainsi que des objets de valeur.

Assurance : l'enfant doit être couvert en responsabilité civile par le régime de ses parents, ou de la personne qui en est responsable, pour les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant, les dommages causés par l'enfant à autrui, et les accidents survenus lors de la pratique des activités.

Charte de la Laïcité :

« Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 1^{er} en ce qu'il dispose que la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

« Vu la loi du 9 décembre 1905, et notamment son article 2 alinéa 1^{er} disposant que la République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte ainsi que l'ensemble des textes en vigueur visant à la mise en œuvre du principe de Laïcité sur le territoire national ».

« Considérant que la Ville de Tours se doit, directement dans l'organisation des services publics par l'intermédiaire des agents municipaux ou indirectement par les instructions données à ses délégataires chargés notamment d'une mission de service public, de respecter la liberté de conscience et d'expression des cultes, la neutralité, et l'égalité des citoyens dans les limites du respect de la liberté de conscience des autres, du vivre ensemble, de la décence, de la dignité, de la sécurité, et de l'ordre public déterminés par la Loi et la jurisprudence ».

ARTICLE 5 : DISCIPLINE, RÈGLES DE CONDUITE À RESPECTER

L'enfant qui ne respecte pas les règles de vie en collectivité tant à l'égard des autres enfants que du personnel (violence physique, verbale, non-respect des locaux, dégradation de matériel...) fera l'objet d'un accompagnement **individualisé** en concertation avec sa famille.

Cette démarche constructive vise à faire prendre conscience à l'enfant des actes qu'il a commis ou auxquels il a participé. L'ensemble de la communauté éducative est associé à cette démarche.

Différentes mesures pourront être prises :

1. Alerte de la famille et mesure immédiate de responsabilisation de l'enfant

2. Avertissement écrit : envoi d'un courrier au représentant légal de l'enfant et information à la direction de l'école.

3. Exclusion temporaire ou définitive : envoi d'un courrier au représentant légal de l'enfant et information à la direction de l'école. Un entretien aura lieu au retour de l'enfant afin de permettre une réintégration dans des conditions apaisées.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

QUELLE facturation ?	Toute heure réservée est due, sauf cas de déductions énumérés dans l'article 7.	
	J'ai réservé.	
	Mon enfant est présent ou absent sans justification.	Je paie le tarif « heure réservée ».
	Je n'ai pas réservé.	
	Mon enfant sera redirigé vers l'accueil du soir à 16h30 sous réserve d'une inscription auprès de l'opérateur.	
	Exceptionnellement l'enfant participe à l'étude.	Je paie <u>un tarif majoré « heure non réservée »</u> .

COMMENT payer ?	<ul style="list-style-type: none">● Une facture mensuelle regroupant les fréquentations de la restauration scolaire, de l'étude surveillée mais aussi de l'accueil avant et après la classe (AEMS) et de l'accueil de loisirs (ALSH) pour tous les enfants de la famille, est envoyée par voie électronique (mail) ou à défaut, par courrier à l'adresse du payeur.● Le paiement doit intervenir dans le délai indiqué et peut être réalisé :<ul style="list-style-type: none">- par paiement en ligne sur : https://services.tours.fr/espace-famille/- par prélèvement automatique en souscrivant en ligne ou auprès de l'accueil du service familles. En cas de 2 rejets consécutifs sur le compte bancaire de l'adhérent, la Ville résiliera le contrat d'adhésion.- par envoi postal, avec le numéro de la facture (sauf espèces). Le montant de la facture ne doit en aucun cas être modifié.- directement au guichet du service Familles au rez-de-chaussée de la Mairie Centrale.
	<p>Pour toute précision, le service Familles de la Direction Éducation reste à votre écoute au 02 47 21 65 76</p> <ul style="list-style-type: none">● En l'absence de règlement, le dossier est transmis au Trésor public pour recouvrement dans les meilleurs délais.● En cas de désaccord concernant une facture, une étude du dossier sera possible dans un délai de deux mois à réception de la facture (article L.1617-5 du CGCT).